

IVRY
S/ SEINE

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20250707-AR202507_05-AI
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

SECURITE PUBLIQUE

Arrêté prescrivant l'euthanasie d'un animal présentant un danger grave et immédiat pour les personnes

« Taya » - insert n°250268780340291, détenue par Madame Jasmine HAMED demeurant - 28 avenue de la République à THIAIS

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le Code Rural et de la pêche maritime et de la pêche maritime, et notamment son article L 211-11,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, L2122-17

vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

vu l'ordonnance judiciaire de placement du 15 juin 2025, ci-annexée,

considérant que la chienne de deuxième catégorie, détenue par Madame Jasmine HAMED a été impliquée dans l'agression violente d'un homme, le 14 juin 2025, laquelle a entraîné des conséquences graves pour ce dernier,

vu l'étude comportementale du 30 juin 2025, concluant à un niveau de dangerosité évalué à l'échelon 3, correspondant à un stade de dangerosité critique, ci-annexée,

vu l'avis préalable de Madame Audrey Lombard, docteur vétérinaire, recommandant de procéder à l'euthanasie dans les meilleurs délais de l'animal, ci-annexé,

considérant qu'il ressort de l'ensemble des examens postérieurs à l'agression que la chienne visée par le présent arrêté représente un réel danger pour les personnes, notamment pour les membres de l'association Booglow, au sein de laquelle l'animal a été placé,

considérant qu'il résulte du risque encouru, un danger pour la sécurité des personnes que seule la mesure d'euthanasie est susceptible de parer,

IVRY
S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISE l'association Booglaw, gestionnaire du lieu de dépôt dans lequel la chienne « Taya » - insert n°250268780340291, détenue par Madame Jasmine HAMED, a été placée par ordonnance du tribunal judiciaire de Créteil, à faire procéder à l'euthanasie de l'animal.

ARTICLE 2 : DIT qu'en application de l'article L.211-11 du code rural et de la pêche maritime, les frais afférents aux opérations de capture, de transport de garde et d'euthanasie de l'animal sont intégralement et directement mis à la charge de son propriétaire ou de son détenteur.

ARTICLE 3 : DIT que le présent arrêté sera notifié à Madame Jasmine HAMED, demeurant 28, avenue de la République à Thiais.

ARTICLE 4 : AMPLIATION du présent arrêté sera notifiée après publication :

- Au Préfet du Val-de-Marne,
- au Comptable public,
- à la Directrice Générale des services de la Mairie (pour l'information de l'administration communale),

FAIT EN MAIRIE LE - 7 JUIL. 2025

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE - 7 JUIL. 2025

RECU EN PREFECTURE

LE - 7 JUIL. 2025

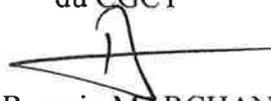
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE - 7 JUIL. 2025

NOTIFIE

LE

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Empêché, conformément à l'article L2122-17
du CGCT


Romain MARCHAND
1^{er} Adjoint au Maire

